



Défendre
notre métier
et ceux qui
l'exercent

Faen infos

FAEN infos N° 15 du 02/06/08 au 15/06/08

Heures supplémentaires ...

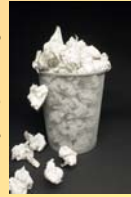
Décidément, la mise en route du principe de défiscalisation des HS n'aura pas été chose aisée !



Notre administration elle-même s'y sera fait quelques cheveux blancs. Ainsi, fin mai (soit à quelques jours de la date limite de dépôt des déclarations auprès des services des impôts, mais plusieurs semaines après celle de la notification des revenus à déclarer), les personnels ayant effectué des HS depuis le 1^{er} octobre 2007 ont-ils appris qu'un « incident technique » avait empêché d'établir correctement ces relevés de revenus. En effet, ceux-ci ne faisaient pas apparaître la rubrique du montant des sommes perçues au titre des heures supplémentaires, (certes non imposables, mais devant tout

de même figurer sur les déclarations).

Bref, les citoyens « zélés » (trop) qui avaient déjà renvoyé leur déclaration, pour mémoire préremplie, (et fin mai, on peut raisonnablement penser qu'ils étaient une large majorité !) se sont trouvés avoir potentiellement fait **une fausse déclaration** !



A noter que l'État-employeur public a de toute évidence « galéré » pour s'acquitter de sa tâche, mettant ses agents dans l'obligation de palier ses carences, (pardon ! ses incidents techniques).

Il est vrai que l'encouragement aux heures supplémentaires, (raison d'être de la loi dite Te-pa) constitue **une usine à gaz**

de toute splendeur. Ainsi, le 30 mai dernier, la direction générale des finances publiques publiait une instruction très attendue car elle apporte des précisions sur le régime fiscal de ces heures. Ce texte comporte ...130 pages ! à ajouter à l'épais dossier déjà constitué sur le sujet.

Et parmi les précisions, celles-ci : certes les heures supplémentaires sont désormais exonérées d'impôt, mais constituant un revenu, **elles restent intégrées au revenu fiscal de référence (RFR)** et continuent donc à être prises en compte **dans le calcul des impôts locaux.**

De la même façon, elles doivent entrer dans le calcul du seuil au droit éventuel à la prime pour l'emploi (PPE).

Allez, courage fonctionnaires !



Indemnisation et baccalauréat

Une nouvelle organisation du passage du bac général et technologique est **expérimentée** dans les académies d'Amiens, Besançon, Dijon et Rouen et dans les départements de la Lozère et du Vaucluse, pour la session 2008.



Pour l'essentiel, cette expérimentation consiste à reporter dans le temps, ou à externaliser le passage des épreuves et la correction des copies pour limiter les incidences du déroulement des examens sur le fonctionnement des lycées.

L'administration a décidé d'accompagner cette expérimentation dans les académies et départements concernés par **une revalorisation subs-**

tantielle des indemnités d'examineurs.

Ainsi le taux de l'indemnité pour la **correction des copies** sera de **5 euros... au lieu de 1,89 euros.**

Par ailleurs, **le nombre de vacations** maximum, attribué **aux chefs de centres** d'examen, sera de 3 au lieu de 1,5 pour 600 candidats maximum et de 4 au lieu de 2 pour un effectif supérieur.

Voilà donc enfin une revalorisation conséquente de ces prestations, attendue depuis bien longtemps !

Le SNCL estime que cette phase d'expérimentation de la revalorisation de ces indemnités n'est pas justifiée : avec ou sans expérimentation du déroulement du bac, **elle était justifiée pour tous, et sans attendre.**



Transport des copies d'examen

La région "Centre", notamment, s'oppose à ce que **les TOS transférés aux régions** assurent le transport des copies du bac des centres d'examen aux rectorats, affirmant par là vouloir protéger ses TOS en cas d'accident et faisant valoir qu'il **s'agit d'une mission strictement pédagogique**, qui figure parmi les missions qui n'ont pas été transférées.



Par une lettre de la Direction des Affaires Juridiques adressée aux recteurs, **le ministère affirme que seule la responsabilité de l'État** pourrait être engagée en cas d'accident.

De plus, le ministère affirme que différents articles du code de l'Éducation permettent aux chefs d'Établissement de demander aux TOS décentralisés d'effectuer cette mission.



De beaux imbroglios juridiques en perspective en cas de problèmes ou de conflits.

Service des personnels enseignants du primaire

Une circulaire du ministère de l'Éducation nationale sur les « dispositions relatives au service des personnels enseignants du premier degré », précisant les temps de service applicables à la rentrée 2008, est actuellement en préparation.



Ces textes traduisent réglementairement les conséquences de la suppression du samedi matin dans le primaire.

Ainsi, « le service des personnels enseignants du premier degré s'organise en 24 heures hebdomadaires d'enseignement pour tous les élèves et 3 heures hebdomadaires en moyenne annuelle, soit 108 heures annuelles », réparties de la manière suivante :

- aide personnalisée ou travail en petits groupes : 60 heures
- travaux en équipes pédagogiques : 24 heures
- animation pédagogique et formation : 18 heures
- participation aux conseils d'école obligatoires : 6 heures.



Par ailleurs, les directeurs d'école de plus de trois classes bénéficient d'une décharge horaire sur les 60 heures d'aide personnalisée aux élèves, décharge proportionnelle au nombre de classes.

Le SNEP-FAEN n'a pas d'objections particulières en ce qui concerne ce projet.

Stages étudiants dans la Fonction Publique

Des mesures permettant de revaloriser les stages étudiants dans la Fonction Publique sont actuellement à l'étude.

Les ministres ont d'ores et déjà annoncé que :

- la charte des stages du secteur privé sera appliquée à la Fonction Publique ;
- l'accent sera mis sur la transparence et l'égalité des chances, tant dans la diffusion des offres de stages que dans la sélection des candidats.

Pour les **stages d'observation**, l'étudiant bénéficiera d'un défraiement et de facilités telles que l'accès aux restaurants administratifs.

Pour les **stages de réalisation d'une tâche clairement identifiée**, l'étudiant sera pris en charge comme s'il était agent public et sera rémunéré au moins sur la base du Smic.

Rappelons que la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances et la charte des étudiants en entreprise stipulent que :

- le stage doit avoir une finalité pédagogique ;
- le stage ne peut en aucun cas être assimilable à un emploi ;
- le stage doit faire l'objet d'une gratification quand il est supérieur à trois mois (gratification fixée à 12,5% du plafond de la sécurité sociale).

Pour le SNCL-FAEN, ces mesures sont à la fois intéressantes et inquiétantes :

- intéressantes, car les étudiants se destinant aux métiers de l'éducation pourraient bénéficier d'une rémunération à l'occasion de stages. Cela pourrait permettre un début de cotisation « retraite »;
- inquiétantes, selon que le recrutement des futurs enseignants se fera avec ou sans concours et selon la place du concours dans la formation post-bac.

Pour l'heure, le gouvernement semble s'orienter vers **la disparition des concours** pour ne laisser place qu'à un **recrutement sur entretien**, post-master. Durant toutes les années de préparation du master, le futur enseignant resterait étudiant et effectuerait des stages.

Les nouvelles modalités s'appliqueraient donc jusqu'au moment du recrutement effectif, c'est-à-dire jusqu'à l'obtention du master.

Si ces mesures permettent une meilleure prise en compte de l'investissement des étudiants d'aujourd'hui, elles risquent néanmoins à terme de **déboucher sur une bien moindre rémunération qu'actuellement avant titularisation**.